

**Délibération n°2023-01-01**

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Validation du Pacte de gouvernance**

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	101
Présents	72
Pouvoirs	12
Votants	84

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 février 2023 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Pierre Mathes** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Calla Tony	à	Maryse Badia	Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat
Coulaud Danielle	à	Daniel Couderc	Pelat Philippe	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo	Saugeras Michel	à	Barbara Vimont
Michelon Jean-Marc	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette
Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard	Ventadour Elisabeth	à	Pierrick Cronnier

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle (représentée) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Coutaud Pierre ; Faugeron Guy ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Laurent Nathalie (représentée) ; Magrit Gilles ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée).

**Délibération n°2023-01-01**

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique [loi dite « Engagement et Proximité », qui introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la délibération n°2020-05-01 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, par laquelle le Conseil communautaire s'est déclaré favorable à l'élaboration d'un Pacte de gouvernance ;

Considérant les travaux des membres de la commission ressources, présenté en conférence des maires le 29 novembre 2022 puis envoyé aux communes pour avis simple ;

Vu les avis émis par les communes membres de Haute-Corrèze Communauté, favorables à raison de 53 favorables, 1 défavorables et 2 abstentions ;

Le Président explique que ce Pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association des communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes.

Le projet de Pacte de gouvernance acte le partage de valeurs communes :

- Le sens du service public ;
- L'équité ;
- L'authenticité ;
- La solidarité ;
- Le respect ;
- L'écoute.

Il précise également le rôle des élus et propose d'articuler la gouvernance de Haute-Corrèze Communauté autour de plusieurs instances : Conseil communautaire, Bureau communautaire, conférence des maires et commissions de travail thématiques.

Cette gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

Après en avoir délibéré favorablement à la majorité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le Pacte de gouvernance ;
- **AUTORISE** le président à prendre les décisions nécessaires à sa mise en œuvre.

<b>A la majorité</b>	
Votants	84
Pour	81
Contre	1
Abstention	2

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 23 février 2023**

Le Président,  
Pierre Chevalier



## Pacte de gouvernance – Avis des communes

COMMUNES	Avis	Observations
AIX	FAVORABLE	
ALLEYRAT	FAVORABLE	
AMBRUGEAT	DEFAVORABLE	
BEISSAT		
BELLECHASSAGNE		
BORT-LES-ORGUES	FAVORABLE	
BUGEAT		
CHAVANAC	FAVORABLE	
CHAVEROCHE	FAVORABLE	
CHIRAC-BELLEVUE	ABSTENTION	
CLAIRAVAUUX	FAVORABLE	
COMBRESSOL		
CONFOLENT-PORT-DIEU	FAVORABLE	
COUFFY-SUR-SARSONNE	FAVORABLE	
COURTEIX	FAVORABLE	
DAVIGNAC	FAVORABLE	
EYGURANDE	FAVORABLE	
FÉNIERS		
FEYT	FAVORABLE	
LA COURTINE	FAVORABLE	
LAMAZIÈRE-BASSE	FAVORABLE	
LAMAZIÈRE-HAUTE	FAVORABLE	
LAROCHE-PRÉS-FEYT	FAVORABLE	
LATRONCHE	FAVORABLE	
LE MAS D'ARTIGES	FAVORABLE	
LIGINIAC	FAVORABLE	
LIGNAREIX	FAVORABLE	
MAGNAT L'ÉTRANGE	FAVORABLE	
MALLERET	FAVORABLE	
MARGERIDES	FAVORABLE	
MAUSSAC	FAVORABLE	
MERLINES	FAVORABLE	
MESTES	FAVORABLE	
MEYMAC	FAVORABLE	
MILLEVACHES		
MONESTIER-MERLINES	FAVORABLE	
MONESTIER-PORT-DIEU		
NEUVIC	FAVORABLE	
PALISSE	FAVORABLE	

PÉROLS-SUR-VÈZÈRE	FAVORABLE	
PEYRELEVADE		
POUSSANGES	FAVORABLE	
ROCHE-LE-PEYROUX	FAVORABLE	
SAINT-ANGEL		
SAINT-BONNET-PRES-BORT	FAVORABLE	
SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS		
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	FAVORABLE	
SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES	FAVORABLE	
SAINT-FRÉJOUX	FAVORABLE	
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		
SAINT-HILAIRE-LUC	ABSTENTION	Observation pour retirer « les acteurs techniques » du chapitre « Rôle de l'élu »
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	FAVORABLE	
SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX		
SAINT-MERD-LA-BREUILLE	FAVORABLE	
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	FAVORABLE	
SAINT-ORADOUX DE CHIROUZE	FAVORABLE	
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	FAVORABLE	
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF		
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	FAVORABLE	
SAINT-RÉMY	FAVORABLE	
SAINT-SETIERS		
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	FAVORABLE	
SAINT-VICTOUR	FAVORABLE	
SARROUX-SAINT-JULIEN		
SERANDON	FAVORABLE	
SORNAC	FAVORABLE	
SOURSAC	FAVORABLE	
THALAMY	FAVORABLE	
USSEL	FAVORABLE	
VALIERGUES	FAVORABLE	
VEYRIÈRES	FAVORABLE	



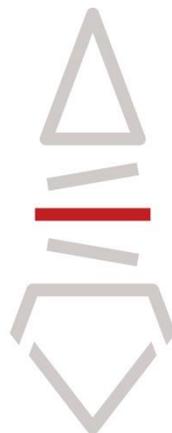
HAUTE  
-CORRÈZE  
COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 01/03/2023  
Reçu en préfecture le 01/03/2023  
Publié le  
ID : 019-200066744-20230223-20230101-DE

Berger  
Levrault

2023

# Pacte de gouvernance



# Contexte

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

Cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Ainsi un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

Le conseil communautaire du 1er octobre 2020 a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Les élus du bureau ont travaillé à l'élaboration des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement de Haute-Corrèze Communauté sur la base des échanges avec les élus municipaux lors de la tournée territoriale de 2021. Ils se sont aussi appuyés sur les travaux du projet de territoire et les valeurs identifiées à cette occasion.

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte est soumis pour avis aux 70 communes membres. Les communes ont 2 mois pour formuler un avis. Il s'agit d'un avis simple et à défaut d'avis il sera considéré comme défavorable.

# Edito

Les 70 communes de Haute-Corrèze Communauté ont décidé de relever ensemble les 6 défis territoriaux suivants :

Défi 1 : (R)établir une image porteuse du territoire

Défi 2 : Attirer les actifs et ancrer notre jeunesse, nos entreprises

Défi 3 : Réinvestir le territoire et faire vivre la proximité

Défi 4 : Repenser les mobilités et les modes de transports

Défi 5 : Préserver l'environnement et assurer la transformation écologique

Défi 6 : Assurer une coopération territoriale efficiente

Pour relever ces défis, Haute-Corrèze Communauté aura à cœur de respecter l'identité communale et la spécificité des territoires en répondant à la fois aux enjeux structurants et à la proximité des services rendus aux habitants

La coopération intercommunale doit assurer l'équité et la solidarité entre les communes.

La communauté et ses communes membres sont attachées, à travers le présent pacte de gouvernance à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche de consensus dans le processus décisionnel.

Le présent pacte est un contrat de confiance qui doit s'opérer entre tous les élus qu'ils soient expérimentés ou plus récemment installés, avec ou sans délégation.

Ce fonctionnement partagé a pour objectif une plus grande implication des élus.

En complément du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur intégrera et précisera le fonctionnement des instances communautaires, les règles générales ainsi que leurs conditions d'exécution.

Je souhaite que ce pacte explique le mode de fonctionnement de notre intercommunalité pour permettre à chacun de participer et d'être acteur de notre projet de territoire.

Pierre Chevalier

Président

# I) Des élus ensemble pour un territoire

## Nos valeurs

**L'équité**, est une valeur fondamentale, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir un accès aux services sur l'ensemble du territoire et assurer une juste répartition des richesses entre les communes par rapport aux politiques locales.

**Le respect**, se traduit par le respect des compétences, le respect de l'identité des communes et des différentes composantes du territoire. C'est aussi un dialogue constructif et respectueux des différentes opinions.

**L'écoute**, c'est l'ouverture sur les préoccupations du territoire, prendre en compte les attentes des habitants et des élus et y apporter une suite.

**L'authenticité**, c'est notre attachement au territoire et le maintien des traditions, nos racines. C'est aussi se faire confiance, être sincère, honnête. C'est être aligné avec le projet de territoire, y croire et agir pour le territoire.

**La solidarité**, est au bénéfice des habitants du territoire et entre les communes. Elle cimenter la cohésion sociale et assure la qualité du vivre ensemble, avec cœur et générosité. Il est essentiel de consolider des liens entre communes et communauté de communes et partager les savoir-faire.

**Le sens du service public** : Il est le cœur de la mission d'élus. Le sens du service public, c'est la coopération entre les communes et la communauté de communes pour ancrer notre action au service des habitants

# Le rôle de l'élu

## ***A. Le président : chef d'orchestre – promoteur de sens - chercheur de consensus – représentant de la collectivité***

Il est le responsable du cadre législatif et de l'exécution du projet politique et du budget.

- Il anime le Conseil et le Bureau communautaires ainsi que la Conférence des Maires.
- Il est le garant de la cohérence de l'action des Vice-présidents et des services.

## ***B. Le vice-président : développeur d'énergie collaborative – promoteur de sens dans sa thématique – représentant de la collectivité***

Il assure l'exécution des politiques publiques qui lui sont confiées.

Il participe au Conseil et au Bureau communautaires et vote les délibérations.

Il peut être animateur d'une commission thématique, d'un ou plusieurs groupes de travail ou comités de pilotage.

Il lui revient de définir les orientations stratégiques en lien avec le président, de suivre les politiques publiques qui sont de son ressort et d'assurer le rôle de représentation de la collectivité en particulier sur les domaines qui lui sont spécifiques.

Le rôle du vice-président :

- Portage de la thématique déléguée
- Impulsion et suivi de la démarche et des projets confiés
- Faire remonter les avancements des projets dans les instances
- Faire infuser les principes directeurs du projet de territoire
- Présenter les dossiers dans les instances
- Proposer l'ordre du jour des commissions et résumer les travaux des commissions dans les instances adéquates
- Rencontres régulières des agents du ou des services (1 à 2 fois par an) pour écouter, échanger
- Compte rendu en bureau des réunions des organismes extérieurs
- Participer aux entretiens de recrutement des directeurs en lien avec votre thématique

Les vice-présidents reçoivent une délégation de pouvoir et de signature relative à leur thématique. Une feuille de route annuelle précisant les objectifs à atteindre pour la mise en œuvre du projet politique leur est remise en février. Sa mise en œuvre est évaluée en fin d'année.

### ***C. Le maire : relai auprès des conseillers municipaux et des habitants – ambassadeur de HCC***

La commune est l'échelon de base de notre organisation territoriale.

Quels que soient sa taille et le nombre de ses habitants, la commune organise, directement ou indirectement, un grand nombre de services publics locaux et contribue à améliorer le cadre de vie des habitants.

Cependant, pour mieux exercer leurs compétences, mutualiser leurs moyens financiers et humains, élargir l'accès des habitants à des équipements structurants, gagner en efficacité sans perdre en proximité, les communes se rassemblent au sein d'intercommunalités.

La communauté de communes représente le premier niveau de l'intercommunalité de projet et regroupe des communes afin d'élaborer « un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ».

**Source : Association des maires de France**

Outre leur casquette d' élu local de proximité, les maires sont également membres du conseil communautaire. Ils sont **les premiers ambassadeurs de la politique communautaire**.

Pour la majorité des communes, le maire est l'unique représentant au sein du conseil communautaire. Il participe à la conférence des maires. A ce titre, il est un **maillon essentiel** de la politique communautaire (construction, explication, diffusion).

**Le maire est le relai des politiques communautaires**, des actions et projets, auprès des habitants et des conseillers municipaux.

Il peut également faire partie des **commissions thématiques**. Il doit **présenter le rapport d'activité** annuel de Haute-Corrèze Communauté à son conseil municipal.

Il doit s'adapter à un mode de gouvernance et de décision différent de celui de la commune. **Sa participation aux réunions de travail et instances est précieuse** pour assurer un bon niveau de compréhension des enjeux et une prise de décision éclairée.

Il peut participer à des groupes de travail ou des comités de pilotages réunis sur des sujets à enjeux communautaires.

### ***D. Les conseillers communautaires : acteurs de l'intercommunalité – ambassadeur – relai***

Les conseillers communautaires participent au conseil communautaire et votent les délibérations. Ils ont la responsabilité de prendre connaissance des documents envoyés, de participer au débat et aux décisions de la collectivité et de les retransmettre à leur conseil municipal ainsi qu'aux habitants.

Ils peuvent participer aux commissions thématiques et à des groupes de travail ou des comités de pilotages réunis sur des sujets à enjeux communautaires.

**E. Les élus municipaux : vecteur de lien – relai de l'information – coacteur de l'intercommunalité**

Les élus municipaux ont également un rôle actif à jouer dans le fonctionnement de l'intercommunalité en participant aux différentes commissions. Ainsi les élus peuvent s'exprimer et donner leur avis sur les projets en cours. Par ailleurs, les élus municipaux sont un échelon intermédiaire entre le maire et les habitants. Ils peuvent donner ou recevoir de l'information concernant l'intercommunalité. Le premier adjoint est appelé à représenter le maire en tant qu' élu suppléant ou remplaçant dans les instances et groupes de travail. De ce fait, tous les élus municipaux sont un vecteur de lien et de coopération entre les habitants, les communes et Haute-Corrèze Communauté.

**La formation des élus :**

**La fonction d' élu se complexifie et exige des compétences de plus en plus techniques. Le droit individuel à la formation pour les élus permet de se former sur des thématiques en lien avec le mandat électoral et de bénéficier d'une prise en charge complète de la formation.**

**Haute-Corrèze Communauté organise des formations, sur des sujets techniques (budget...) ou plus généraux (prise de parole en public, gestion des conflits, parité...). Pour être à jour et se maintenir au niveau de compétences requis, les élus du territoire, municipaux ou communautaires, s'engagent à participer, chaque année, à des formations.**

**Attention : HCC est compétente pour organiser des formations à l'attention des conseillers communautaires uniquement. Un plan d'action sera proposé à cette fin.**

## II) Une construction de la décision partagée

### Les instances

#### Le Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant de la collectivité. Il se compose de 102 élus. Il a un rôle politique et valide les orientations à mettre en œuvre en fonction des enjeux du territoire. Le conseil doit être l'occasion de fédérer les élus autour du projet politique, de transmettre une information et de valoriser les projets communautaires. Le conseil se réunit 5 fois par an. Les convocations et documents de séance sont envoyés aux élus communautaires avant la séance. Pour pouvoir se tenir le conseil doit obtenir le quorum.

#### Le Bureau communautaire :

Le bureau communautaire se réunit tous les 15 jours et se compose du président et des vice-présidents. Il prépare le conseil communautaire et traite des sujets sensibles pour l'intercommunalité. Les décisions prises en bureau communautaire sont transmises au conseil communautaire pour la validation finale.

#### Le comité d'orientation (CODO) :

Le comité d'orientation est composé des élus du bureau et de l'équipe de direction. Il se réunit tous les 15 jours avant le bureau. Il émet des avis, des orientations, permet la réflexion et la prise de décision en comité plus restreint, en suivant la ligne politique de l'intercommunalité.

#### Les commissions thématiques :

En suivant la volonté de s'ouvrir à tous les élus du territoire, les commissions thématiques sont désormais accessibles aux élus municipaux. Les commissions thématiques sont un lieu de débat, de réflexion et d'élaboration de projet, dans le cadre du projet politique communautaire. Les commissions se réunissent 3 à 4 fois par an et chaque séance donne lieu à un compte rendu qui est envoyé aux membres de la commission.

#### La conférence des maires :

Par application de la loi, celle-ci comprend le Président de HCC, qui la présidera, ainsi que l'ensemble des Maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

La conférence des maires réunit tous les maires du territoire de Haute-Corrèze Communauté. C'est une instance de consultation et de concertation, sur des sujets d'intérêt communautaire ou

communal, qui fait du maire l'interface privilégié entre la communauté de communes et les communes. La conférence des maires se réunit le mois précédent le conseil communautaire. Le compte rendu de la séance est diffusé à tous les conseillers communautaires.

## Dialoguer avec nos élus

Ces premières années d'existence et un territoire composé de 70 communes ont révélé la nécessité absolue d'entretenir une relation de proximité avec les élus.

### Création de permanences

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les élus communautaires auront la possibilité de solliciter un rendez-vous avec le président ou un vice-président lors de permanences au siège de Haute-Corrèze Communauté, pour échanger sur une problématique. L'organisation des permanences sera communiquée aux élus un mois avant.

### En conférence des maires

**La question des communes :**

**L'ordre du jour de la conférence des maires est envoyé à l'avance aux communes.**

**Chaque commune pourra transmettre par écrit une question au cours de l'année civile, en lien avec un sujet proposé. De cette manière, les élus municipaux sont également associés indirectement.**

**Les réponses seront dans un premier temps apportées lors de la conférence des maires puis envoyées à l'ensemble des communes via le compte-rendu.**

### Poursuite de la tournée territoriale

Par ailleurs, dans la continuité de la tournée territoriale, le président ainsi que les vice-présidents iront à la rencontre des conseils municipaux, en début de mandat, à mi-mandat et en fin de mandat, pour présenter le plan d'action mais également pour rendre compte.

### Information au conseil municipal

Enfin, lors de la réalisation d'un projet communautaire concernant une commune en particulier, celui-ci sera présenté lors du conseil municipal, par le vice-président thématique. A cette occasion, la commune pourra préciser comment elle souhaite être tenue informée de l'avancée du projet.

### **Création du service accueil et vie locale**

Un service dédié à la proximité avec les communes a été créé ; deux animateurs territoriaux rencontrent régulièrement les élus et les secrétaires de mairie (deux à trois fois par an). Ce service a pour objectif de créer du lien de permettre aux communes d'avoir des référents et interlocuteurs, d'obtenir des réponses à leurs questions dans un délai raisonnable.

### **A destination des conseillers municipaux**

Lors de la tournée territoriale, il est remonté les propositions suivantes :

- Organiser un forum par an à destination des conseillers municipaux pour faire connaissance avec les services de Haute-Corrèze Communauté et les élus
- Programmer des visites d'équipements communautaires ou communaux spécifiques
- Elaborer une lettre d'information HCC à destination des conseillers municipaux, en complément de l'information faite par le Maire ou le conseiller communautaire
- Envoyer des documents à tous les conseillers municipaux pour se tenir informés des avancées des projets (ODJ et PV du conseil, rapport d'activité, lettre de projet...)

## **Développer la mutualisation**

Haute-Corrèze Communauté affiche sa volonté de continuer à suivre et à rendre compte des actions en matière de mutualisation et de coopération avec ses communes membres et entre les communes membres elles-mêmes.

Un schéma de mutualisation sera réalisé à cet effet prochainement.

## **Démocratie participative et parité**

Haute-Corrèze Communauté affiche sa volonté de poursuivre les travaux dans ces deux domaines. Des actions de formation et de sensibilisation seront intégrées au plan de formation des élus et organisées auprès des élus communautaires.

## III) Les acteurs techniques en appui des élus

### *A) L'équipe de direction :*

Elle est composée de la direction générale des services et de 3 directions générales adjointes :

- Direction de l'environnement et de l'aménagement de l'espace
- Direction du développement économique et du marketing territorial
- Direction proximité et citoyenneté

3 directions ressources viennent compléter l'équipe :

- Direction de la communication et de l'évaluation
- Direction Finances et juridique
- Direction des ressources humaines

Le rôle du directeur est de participer à la définition des orientations stratégiques en apportant son expertise et des éléments d'aide à la décision. Puis il traduit les orientations politiques en objectifs opérationnels. Il propose des solutions techniques mises en œuvre par les services qu'il encadre. Il est le supérieur hiérarchique des personnels de sa direction.

### *B) Les managers :*

Le rôle des encadrants de la collectivité est d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques construites par les élus. Ils s'assurent que les moyens humains, matériels et financiers sont suffisants et respectés. Ils veillent au bien-être des agents et à la prévention des risques psycho sociaux notamment.

### *C) les agents :*

Les agents assurent l'action au quotidien, sur le terrain. Ils sont au contact des acteurs, des habitants, des citoyens et des élus. Ils rendent concrètes les politiques communautaires et assurent les missions de service public.

### *D) Mise en place du collectif des directeurs généraux des services du territoire et animation du réseau des secrétaires de mairie*

Une gestion collégiale de la stratégie territoriale est de nature à garantir aux collectivités concernées que leurs intérêts sont reconnus et préservés.

La communauté a besoin de l'expertise des cadres communaux pour penser les politiques communautaires, les communes ont besoin de l'irrigation de l'expertise communautaire comme moteur pour leur propre devenir.

Aussi, les DGS des communes et de l'intercommunalité se réunissent pour échanger sur des sujets et dossiers à fort enjeu, notamment ceux évoqués en conférence des maires. Ils peuvent aussi travailler de concert sur un dossier ou sujet concernant le territoire.

Dans la même perspective, les secrétaires de mairie sont réunies pour échanger sur les dossiers de l'intercommunalité, notamment ceux évoqués en conférence des maires, mais aussi sur leurs besoins. L'intercommunalité veillera à apporter des solutions pratiques et à animer ce réseau pour soutenir et aider.

La fréquence de ces réunions est la même que celle des conférences des maires.

Annexe 1 : Tableau des instances communautaires

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20230223-20230101-DE

	Action	Instance	Composition	Objectifs	Fréquence
	Travailler Proposer Evaluer	<b>COMMISSION THEMATIQUE</b>	Elus communautaires et municipaux	Travaille sur les projets au prisme des ambitions politiques Assure l'évaluation du projet de territoire	3 à 4 fois par an
	Travailler	<b>GROUPE DE TRAVAIL</b> <i>GT</i>	VP concernés Equipe projet Personnes ressources (partenaires, acteurs, etc.)	Détermine les éléments opérationnels des projets Débat sur les objectifs et impacts des projets à engager Assure le suivi des projets de la collectivité et du projet de territoire	Bimensuel ou selon agenda du projet
	Arbitrer	<b>COMITE D'ORIENTATION</b> <i>CODO</i>	Bureau COFIL (DGS / DGA / Directeurs)	Propose des orientations / projets Réalise les <b>arbitrages</b> (politiques, budgétaires...) Valide les évaluations des politiques Evalue la faisabilité et la priorité des projets Passe commande aux commissions et GT	Bimensuel
	Délibérer	<b>BUREAU</b>	Président Vice-Présidents	Prend des délibérations sur les affaires courantes Prépare le Conseil Communautaire	Bimensuel (à la suite du CODO)
	Délibérer	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	Elus communautaires DGS/DGA	Prend des délibérations sur des affaires majeures	Cf. CGCT
	Consulter	<b>CONFERENCE DES MAIRES</b>	Maires des 70 communes	Consulter les maires sur des dossiers ou sujets à fort enjeux pour l'intercommunalité	4 fois par an maximum

	Echanger Décloisonner	<b>COMITE DE SUIVI</b>	Président, VP et DGS	Anticipe, veille au suivi et p orientations à donner sur les politiques publiques Partage et décloisonne l'information Prépare les CODO/Bureaux	Hebdomadaire : le lundi matin
	Faire connaissance Evaluer/Créer	Forum HCC et Journée de travail des élus	Elus communautaires Elus municipaux Agents	Partage les bilans et réalisations Présente le rapport d'activité et d'évaluation Imagine les projets futurs	Annuel (soirée + journée)
	Piloter Organiser Evaluer	Comité de pilotage	DGS, DGA, directeur	Propose les ordres du jour des instances Pilote et suit les principaux projets Organise les temps forts	Hebdomadaire
	Informé Echanger Co-construire	Collectif des DG	DGS HCC et DGS des communes	Partager de l'information sur des sujets à enjeu Co-construire des projets / actions	En tant que de besoin
	Informé Echanger Réseauter	Réseau des secrétaires de mairie	DGS, SAVL, secrétaires de mairie	Partager de l'information sur des sujets à enjeu Animer le réseau des secrétaires de mairie	Trimestriel
	Co-construire Partager Evoluer	Journées de travail entre cadres	Managers de HCC	Partage de pratiques managériales Evaluation de l'organisation Préparation des temps forts Développement personnel	7 jours par an
	Co-construire Partager Faire connaissance	Journée de travail entre agents	Bureau, agents communautaires	Se rencontrer Partager les réalisations / projets Programmation des ateliers de co- développement	Annuel

## Annexe 2 : schéma de la prise de décision

Envoyé en préfecture le 01/03/2023  
 Reçu en préfecture le 01/03/2023  
 Publié le   
 ID : 019-200066744-20230223-20230101-DE

